

DISPOSITIONS A RESPECTER POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE



REGLEMENT DES ELEVES

VALABLE DURANT TOUTE LA SCOLARITE DE L'ELEVE

(sauf modifications apportées en début d'année scolaire)

(septembre 2013)

1°) INTRODUCTION

L'école se veut une Communauté Educative qui privilégie le travail d'équipe entre les diverses parties qui la constitue.

L'école ayant été choisie librement, les différentes règles qui suivent servent à organiser de façon effective la participation de chacun à la vie communautaire.

2°) DISPOSITIONS GENERALES

Le bien être de chacun au sein de l'école suppose :

- * le respect et la politesse envers tout le personnel, enseignant ou non.
- * la franchise, expression de la confiance dans les relations
- * le respect mutuel entre les élèves, qui se marque notamment :
 - ✓ par la correction du langage comme de la tenue en général,
 - ✓ par la discipline dans les salles comme dans les déplacements, au sein de l'établissement et au dehors (les élèves se rangent dans la cour aux emplacements prévus dès la première sonnerie),
 - ✓ par la discrétion vis-à-vis de chaque camarade,
 - ✓ par le sens de l'équipe dans toutes les activités de groupe et dans les moments de détente.

3°) ABSENCES - HORAIRES

⇒ Les parents assurant l'aide financière des élèves (même plus de 18 ans), sont responsables de la fréquentation scolaire de leurs enfants, contrôlent les absences et signent le billet d'absence.

⇒ Parce que les absences trop nombreuses compromettent gravement les conditions de travail de l'élève et de toute la classe comme les résultats scolaires, les parents veilleront avec fermeté à limiter au strict minimum les absences de leur enfant (Ceci est aussi valable pour les jeunes de plus de 18 ans.)

⇒ Les absences trop fréquentes sans motif reconnu comme "valable" par la Responsable de Vie Scolaire et/ou le Directeur, entraîneront une sanction.

⇒ De plus, 4 demi-journées d'absences non excusées entraîneront, comme la réglementation l'exige, un signalement aux services académiques.

⇒ Les rendez-vous chez le médecin ou le dentiste seront prévus en dehors des horaires de classe, sauf en cas d'urgence.

- ⇒ En aucun cas, les parents soucieux de l'intérêt de leur enfant n'accepteront de devancer la date des congés ou de prolonger ces derniers au-delà de leur terme normal.
- ⇒ Toute absence sera justifiée par les parents, au moyen d'un écrit ; En cas d'absences répétées ou de longue durée, un certificat médical pourra être demandé.
- ⇒ Dans la mesure où l'absence est prévisible, les parents devront en avertir la Direction par avance et par écrit au moins la veille.
- ⇒ Dès qu'un élève doit manquer la classe, les parents avertissent l'école (par téléphone, par un billet transmis par un frère, une sœur, un voisin).
- ⇒ Conformément au règlement en vigueur, toute absence non justifiée sera signalée le jour même aux parents, par SMS, par téléphone ou par courrier.
- ⇒ L'exactitude des élèves : *tout retard d'un élève gêne la classe entière* - ils doivent être dans la cour au moins 5 min avant le début des cours de la matinée ou de l'après-midi. Le portail est ouvert 15 min avant le début des cours.
- ⇒ Pour permettre la tenue régulière des registres et le contrôle des présences effectives : les absences sont relevées par le professeur en début de cours.
- ⇒ A l'issue d'une absence, l'élève doit présenter l'excuse écrite de ses parents à la Vie Scolaire. Un billet d'entrée lui est alors remis ou un visa sur le carnet de correspondance.
- ⇒ En cas d'arrivée tardive, quel qu'en soit le motif, l'élève (toutes classes) se présente en cours et le professeur enregistre le retard qui sera traité ultérieurement par la Vie Scolaire. Si le retard dépasse 10 min, le professeur fera accompagner l'élève en permanence avec un travail.
- ⇒ Un élève qui doit quitter l'établissement en dehors des heures normales, demande une autorisation écrite au Directeur (si l'absence est prévue depuis longtemps).
- ⇒ En cas de malaise d'un élève au cours de la journée, seul l'Etablissement est habilité à prendre les dispositions nécessaires et à prévenir les parents.
- ⇒ En début d'année, un carnet de correspondance comportant une carte d'identité scolaire est remis à chaque élève. Il facilite le contrôle des entrées et des sorties ainsi que la correspondance entre les familles et l'établissement.

4°) **RESPECT DES LOCAUX**

- ⇒ Chacun se sent responsable du bien de tous. C'est pourquoi il respecte le matériel de l'établissement, contribue activement au maintien de la propreté et participe à la décoration qui rend les salles plus accueillantes.
- ⇒ Les élèves ne sauraient quitter une classe sans la remettre en ordre. Le cas échéant, l'auteur des dégradations réparera les dommages causés. Il est passible du Conseil de Discipline si l'acte est volontaire.
- ⇒ Au lycée, le foyer peut être utilisé pour les repas entre 12h et 12h55. Celui-ci doit rester propre et les poubelles vidées.

⇒ Pour éviter de salir inutilement les classes, il est interdit d'y manger (cours ou interours) de même l'usage du chewing-gum est proscrit en classe.

⇒ Les récréations se passent dans la cour, aucun élève ne doit rester en classe ou dans les couloirs.

⇒ Il est formellement interdit de fumer dans l'établissement (Loi anti-tabac –décret n° 2006-1836 du 15/11/06). Tout contrevenant s'expose à une amende.

⇒ Par respect pour le personnel, les papiers et boîtes de boisson sont à mettre dans les poubelles extérieures.

4°) **DISPENSES DE COURS**

⇒ Les élèves participent à tous les cours prévus pour leur classe, notamment aux cours d'EPS et de natation.

⇒ Aucune dispense ne peut être accordée si elle n'est justifiée par un certificat médical qui précisera la portée de la dispense et sa durée précise.

⇒ Pour la pratique du sport, une tenue adéquate est exigée. Elle est indiquée en début d'année par les professeurs concernés.

⇒ L'élève dispensé viendra obligatoirement en permanence si la durée de la dispense occasionnelle ne dépasse pas 2 semaines.

5°) **HORAIRES**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :

Pour le collège, les cours ont lieu de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

Pour le lycée, les cours ont lieu de 8h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00

Mercredi :

Les cours ont lieu de 8h00 à 12h00 pour l'ensemble des classes.

6°) **DEMI-PENSION**

Les élèves se répartissent en 2 catégories :

- ✓ les externes, qui quittent l'établissement après la dernière heure de la matinée et prennent leur repas à l'extérieur.
- ✓ les demi-pensionnaires, qui prennent leurs repas au self suivant le planning établi.
Après le repas, les lycéens sont autorisés, avec l'accord des parents, à sortir en ville, sous réserve d'une conduite correcte. Ils se doivent d'être à l'heure pour les cours de 14H00.

⇒ Le choix du régime (externat ou 1/2 pension) se fait en début d'année. Il est modifiable en début de chaque trimestre ou après entente avec la Direction (un mois de préavis est nécessaire).

⇒ Il est rappelé que tout externe peut demander à prendre son repas à l'école, les tickets sont disponibles à la comptabilité. Durant ces jours, il suit le régime des 1/2 pensionnaires.

7°) **ELEVES EXTERNES**

La sortie des externes ne pourra se faire qu'à condition d'avoir présenté à la surveillante le carnet de correspondance dûment rempli avec une photo d'identité.

Si cette condition n'est pas remplie, l'élève restera en permanence jusqu'à la fin de la demi-journée.

8°) **RAPPORT ENTRE PARENTS-ENSEIGNANTS**

Il est bon de favoriser au maximum les relations entre les parents et les enseignants. A cet effet, chaque élève reçoit en début d'année un carnet de correspondance qui doit faciliter les communications entre éducateurs. Les professeurs rencontrent les parents sur rendez-vous ou lors des réunions parents/professeurs. La direction reçoit sur rendez-vous uniquement.

Les bulletins de notes sont transmis aux familles une fois par trimestre ou par semestre. Les dates seront communiquées aux élèves.

Dans certaines classes, des examens blancs complètent ces bulletins.
Un relevé intermédiaire est envoyé aux parents des classes du lycée.

9°) **PASSAGE DE CLASSES**

Les admissions en classe supérieure sont décidées en conseil de classe, début juin, compte tenu des résultats scolaires et avec le souci constant de l'intérêt de l'enfant. Les circonstances particulières et les observations que les parents voudront bien nous exposer avant la tenue de ces conseils seront toujours prises en considération. (La décision est applicable dans les autres établissements, publics et privés sous contrat. Elle est prise par le directeur après consultation des enseignants de la classe.)

10°) **DIVERS**

- ⇒ L'option facultative ESPAGNOL (LV3) est décidée en juin pour l'année suivante. Seul le conseil de classe peut prononcer l'abandon en cours d'année. L'option Espagnol prise en 4° est maintenue en 3°.
- ⇒ Il y a lieu d'éviter les déplacements inutiles. Notamment un élève n'a pas à se faire accompagner pour se rendre au secrétariat ou à la comptabilité.
- ⇒ Tout élève doit avoir une tenue vestimentaire correcte et décente, les excès sont proscrits.
- ⇒ Le port de tout couvre-chef est interdit dans l'établissement et en particulier à l'intérieur des bâtiments.
- ⇒ La vie en communauté suppose une grande propreté de chacun :
 - ✓ propreté du corps
 - ✓ propreté des vêtements et des affaires
- ⇒ Il n'est introduit à l'école que les journaux, illustrés, revues, livres qui ont obtenu l'agrément des éducateurs (signature).

- ⇒ Aucun objet dangereux ou dont l'usage est proscrit par la loi ne doit être apporté à l'établissement ainsi que les produits illicites : *Les services de Police seront systématiquement avertis et le Conseil de Discipline réuni.*
- ⇒ Les téléphones portables ne sont acceptés au lycée que dans les conditions suivantes :
- ✓ *usage uniquement aux récréations, dans la cour et occasionnellement au foyer des lycéens.*
 - ✓ *à l'intérieur des bâtiments, le téléphone doit rester dans le sac sonnerie coupée.*

Ils sont interdits au bâtiment principal.

- ⇒ Utilisation des appareils photographiques

Le droit à l'image permet à toute personne de s'opposer – quelle que soit la nature du support utilisé – à la reproduction et à la diffusion, sans autorisation expresse, de son image. L'autorisation de la captation ou de la diffusion de l'image d'une personne doit être expresse et suffisamment précise quant aux modalités de l'utilisation de l'image. Dans le cas d'images prises dans les lieux publics, seule l'autorisation des personnes qui sont isolées et reconnaissables est nécessaire. La diffusion, à partir d'un site web, de l'image ou de la vidéo d'une personne doit respecter ces principes. Le non-respect de cette obligation est sanctionné par l'article 226-1 du code pénal qui prévoit un an d'emprisonnement et 45000€ d'amende.

- ⇒ Aucune somme importante d'argent, aucun bijou ou objet de valeur ne doit être confié à un élève. En cas de perte, détérioration ou disparition, l'établissement décline toute responsabilité ; il en est de même pour les vêtements personnels.
- ⇒ Aucun objet dangereux, produit illicite ou dont l'usage est proscrit par la loi ne doit être apporté à l'établissement ; sont également interdits : **le téléphone portable** ainsi que **tout type de baladeurs – appareil photos - tippex - marqueur - cutter - stylo laser – briquet - allumettes...**

11°) **SANCTIONS**

Diverses sanctions pourront être prises en cas de besoin :

- **retenue** après les cours pour les problèmes d'attitude ou de travail non fait
- **mise en garde** comportement ou travail (précède généralement l'avertissement)
- **avertissement** pour une conduite ou un travail laissant vraiment à désirer
- **mise sous contrat** selon le type ou la gravité des manquements reprochés à l'élève

IMPORTANT : Les retenues doivent être faites. Si pour une raison familiale ou médicale cela n'est pas possible au jour indiqué, la famille doit prévenir rapidement. Dans ce cas, la retenue sera reportée.

Dans d'autres cas beaucoup plus graves, le Chef d'Etablissement peut procéder à :

- **l'exclusion temporaire** de l'élève de l'établissement ou de la cantine (dernière sanction avant renvoi définitif)
- **l'exclusion définitive** prononcée après avis du Conseil de Discipline

Ce conseil, convoqué à la diligence du Chef d'Etablissement et présidé par lui, comprend les membres désignés par le directeur, et au minimum :

- ♦ *le Chef d'Etablissement*
- ♦ *deux représentants des enseignants de la classe*
- ♦ *un représentant de l'Association des Parents d'Elèves (APEL)*
- ♦ *la responsable de vie scolaire et/ou un enseignant n'ayant pas l'élève en cours*
- ♦ *l'élève lui-même, ses parents, et les délégués de la classe sont obligatoirement entendus, à moins qu'ayant été régulièrement convoqués, ils ne se présentent pas à l'audience*

Aucune personne étrangère à l'établissement ne peut faire partie du Conseil de Discipline.

12°) **ELEVES MAJEURS**

Le contrat établi entre des parents de l'école n'est pas rompu parce qu'un élève atteint sa majorité au cours de sa scolarité.

Toute notre action éducative tend à accompagner les élèves dans leur progression vers l'âge adulte.

C'est pourquoi les éducateurs de l'établissement souhaitent que les élèves, bien avant leur majorité, participent effectivement à la vie de l'école, par des suggestions, des initiatives, tout un "esprit" qui fera de notre établissement une véritable Communauté.

Le Chef d'Etablissement,
M. STEIMETZ



ENSEMBLE SCOLAIRE
PRIVÉ
57 SAUVOLD
SAINTE CHRETIENNE

Nous

.....

(nom-prénom du responsable et de l'élève, classe)

reconnaissons avoir pris connaissance du règlement concernant le lycée et l'acceptons.

**mentionner “ lu et approuvé ”
date et signature**

DES PARENTS

DE L'ELEVE

exemplaire à conserver.

Nous

.....

(nom-prénom du responsable et de l'élève, classe)

reconnaissons avoir pris connaissance du règlement concernant le lycée et l'acceptons.

mentionner " lu et approuvé "

date et signature

DES PARENTS

DE L'ELEVE

exemplaire à remettre dans le dossier d'inscription.